

PROJET D'EXTENSION DU SITE DE CROLLES

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE DOSSIER PUBLIC

PREAMBULE

Le contenu d'un dossier de demande d'autorisation environnementale est fixé par le code de l'environnement. Chaque dossier est accompagné des pièces spécifiques à l'instruction de la demande d'autorisation, nommées PJxx, selon la nomenclature du CERFA 15964*03. Ainsi, il est normal que la numérotation des pièces jointes ne se suive pas.

La PJ7 est la note de présentation non technique ; Ce document permet au public de comprendre les conséquences directes et indirectes du projet sur l'environnement. En le lisant en priorité, les parties prenantes peuvent rapidement prendre connaissance du dossier dans son ensemble : enjeux et impacts.

Répartition des différentes pièces du dossier dans les classeurs :

CLASSEUR 1

- Bilan de la concertation CNDP
- Réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants
- Bilan de la concertation continue CNDP
- Avis MRAE
- Mémoire en réponse ST à l'avis MRAE4807
- PJ1 : Plan de situation
- PJ2 : Plans d'ensemble
- PJ3 : Justificatif maîtrise foncière
- PJ7 : Note de présentation non technique
- PJ46 : Description du projet et des procédés de fabrication
- PJ47: Capacités techniques et financières
- PJ48 : Plans des réseaux
- PJ60/68 : Calcul des garanties financières
- PJ62/63 : Avis du propriétaire et du maire
- PJ71 : Valorisation chaleur fatale
- PJ72 : Efficacité énergétique des installations de combustion de puissance supérieure à 20MW
- PJ49 : Etude de danger
- PJ50 : Servitudes d'utilité publique
 - Dont projet d'Arrêté préfectoral SUP
 - Et plan parcellaire

CLASSEUR 2 : Etude d'impact

- PJ4a : Résumé non technique de l'étude d'impact
- PJ4b : Etude d'impact
- PJ4c : Annexes de l'étude d'impact
 - Annexe 1 : Fiches des ZNIEFF présentes à proximité du site ST
 - Annexe 2 : Modélisation des impacts quantitatifs des captages projetés sur la nappe. Rapport N°8777524-V4 de mai 2023 d'ARTELIA
 - Annexe 3 : Evaluation de l'impact des rejets aqueux du site de Soitec sur le milieu naturel - Rapport N°A128502/C de IRH de MARS 2024
 - Annexe 4 : Evaluation des risques sanitaires
 - Annexe 5 : Lettre de la Communauté de Communes

CLASSEUR 3

- PJ57/58/59 : Pièces spécifiques au classement IED
 - Annexe 1: Dossier de réexamen
 - Annexe 2 : Rapports de base (2016 et complément 2024)
 - PJ79 : Conformité réglementaire rubriques soumis à enregistrement
- Note ligne RTE
- Arrêté ministériel du 28 septembre 2022 portant déclaration d'utilité publique les travaux de création d'une ligne électrique souterraine Froges-Monnet 2 à 225 000 volts permettant le raccordement entre le poste 225/63 kvolts de Froges et le poste Monnet à Crolles dans le département de l'Isère